

Procès-Verbal du 1^{er} Conseil d'école 2018/2019

Le vendredi 09 novembre 2018 à 18h15

Etaient présents :

- **Les représentants de parents d'élèves élus** : Mme CHAMBRE, M. COLOMBET, Mme DRUJON, Mme GOUVARY-BENOIST, M. PONSEN, M. SEYLER
- **Le Délégué Départemental de l'Education Nationale** : M. HUMBERT
- **Les enseignants** : M. BRICOUT, Mme DEWULF, Mme LOGA, Mme MARIE-FILLION, Mme REGNIER

Absents excusés : Mme BRNCIC (Inspectrice de l'Education Nationale), Mme IGLESIAS (Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire), Mme BOUVARD, M. LE FLOCH (parents d'élèves), Mme LEFEBVRE (enseignante CM2)

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil d'école
 - a. Présentations
 - b. Résultats des élections des représentants
 - c. Attributions du Conseil d'école
 - d. Règlement du Conseil d'école
2. Vote du règlement intérieur et des annexes
 - a. Règlement intérieur de l'école
 - Annexe 1 : charte Internet de l'élève
 - Annexe 2 : charte Internet de l'école
 - Annexe 3 : charte de la laïcité
 - Annexe 4 : charte des parents accompagnateurs
3. Sécurité
 - a. Contrôle des extincteurs
 - b. Exercice incendie
 - c. PPMS alerte intrusion malveillante
4. Mairie / école
 - a. Fonctionnement de l'école et effectifs
 - b. Financements
 - c. Budget investissement et travaux
5. Projet d'école 2016/2019
 - a. Actions du projet d'école
 - b. Projets pour l'année
6. Coopérative scolaire

PROCES VERBAL

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ECOLE

a. Présentations

b. Résultats des élections des représentants

➤ De parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves ont eu lieu le 12 octobre 2018.

208 inscrits ; 128 votants ; 24 nuls ; taux de participation = 63.68%

La liste unique a été élue à 100%.

Ont été proclamés élus :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
TITULAIRES	M. SEYLER Bruno	Mme DRUJON Stéphanie	Mme CHAMBRE Nathalie	M. PONSEN Clément	Mme DUBOIS Aurélie
SUPPLEANTS	M. COLOMBET Rémi	Mme GOUVARY- BENOIST Gwenaëlle	Mme BOUVARD Sandie	Mme VIEVILLE Laurie	M. LE FLOCH Lionel

Les coordonnées des parents d'élèves élus seront transmises à chaque famille.

➤ Des élèves

Les élèves élus le 18/10/2018 au Conseil Municipal Jeunes sont : BIKUMU LENDE Savannah, LAGRANGE Christina, FERRE Lola.

c. Attributions du Conseil d'école

Voir document EDUSCOL distribué avec les invitations au Conseil d'école.

d. Règlement du Conseil d'école

• Représentants des parents titulaires et suppléants

Les parents élus titulaires et suppléants sont invités au conseil d'école. En cas d'absence d'un titulaire, un suppléant désigné prend sa place. Lors d'un vote, seules les voix des parents titulaires (ou des suppléants désignés) sont comptabilisées.

• Le vote

Pour les situations courantes de vote, chaque membre s'exprime à main levée. Pour des décisions de changement ou dans des situations délicates, impliquant un choix plus personnel, le vote a lieu à bulletin secret.

• Ordre du jour

Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour sont traités lors de la séance suivante.

• Communication du procès-verbal du Conseil d'école

Chaque membre recevra le procès-verbal par mail ou en version papier (sur demande).

Chaque famille peut prendre connaissance de ce document en en faisant la demande ou sur le blog de l'école. Il est aussi consultable dans le bureau de la directrice ou par envoi de mail. Un affichage au panneau d'affichage de l'école informe les parents de ces dispositions.

2. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Il est approuvé à l'unanimité par le conseil d'école après avoir apporté quelques modifications annotées en rouge.

- a) **Annexe 2 : La charte internet** n'est pas modifiée. Elle est également consultable sur le blog de l'école avec la charte de l'élève.
- b) **Annexe 3 : La charte de la laïcité** est donnée aux familles en même temps que le règlement intérieur pour signature.
- c) **Annexe 4 : la charte des parents accompagnateurs** n'est pas modifiée.

3. SECURITE

a. Contrôle des extincteurs

Mme REGNIER a été informée de la visite de contrôle mais à ce jour, aucun rapport n'a été inscrit au registre sécurité de l'école.

b. Exercice d'évacuation incendie

Le 09/11/2018 l'école a procédé à un exercice d'évacuation en activant l'alarme incendie. Les élèves sont sortis en 28 secondes.

c. PPMS alerte intrusion malveillante

Un exercice sera effectué lundi 12 novembre. Un courrier d'information aux familles sera distribué afin d'associer les parents aux bons réflexes à acquérir.

Les enseignants regrettent l'absence d'un signal spécifique pour les différents exercices de PPMS.

La mairie a informé Mme REGNIER que les installations ne seront pas effectuées cette année mais budgétées en 2019.

4. MAIRIE / ECOLE

a. Fonctionnement de l'école

Effectifs

Classes	Personnel de l'école	Effectif
CP	Mme MARIE-FILLION	16
CE1	Mme DEWULF	25
CE2	Mme LOGA	27
CM1	M. BRICOUT	30
CM2	Mme REGNIER et Mme LEFEVRE (les vendredis)	29 + 1 de l'institut Chanteloup 2 fois/semaine
Total : 127* élèves soit une moyenne de 25.4 élève/classe		
Direction	Mme REGNIER	
RASED	Mme GRENET Carole (pour des groupes de 3 élèves, 1h30/semaine selon un planning pas encore défini)	
Remplaçante AESH	Mme RICHARD Delphine, rattachée à l'école	
(Accompagnant des élèves en situation de handicap)	Chargées de l'accompagnement des élèves handicapés : <ul style="list-style-type: none">- Au CE2 : Mme BORG Alexandra (20h/semaine)- Au CP : Mme HECTOR Nadine (12h/semaine)	

*à la date du 09/11/2018

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2019/2020 font état de :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
+22	+16	+25	+26	+30 (-29 départs en 6 ^e)
Total : 119 élèves (soit 23.8 élève/classe)				

Echanges de services

CM2 : cours assurés par M. BRICOUT (EPS + Géographie)	CM1 : cours assuré par Mme REGNIER (Anglais)
CP : cours assuré par Mme DEWULF (Géométrie)	CE1 : cours assuré par Mme MARIE-FILLION (Anglais)

Gymnase

L'école bénéficie de créneaux tous les après-midis et d'un les vendredis matins. L'équipe enseignante est pleinement satisfaite.

Pour la 2eme année, l'équipe enseignante a souhaité faire adhérer l'école à l'USEP. Le coût est de 601€. En contrepartie, nous sommes assurés d'avoir des intervenants formés, une aide à la tenue des séances d'EPS et l'organisation de rencontres inter-écoles. Le planning de activités sportives des classes est le suivant :

	Sept-oct	Nov-dec	Jan-fev	Mars-avr	Mai-juin
CP	USEP : Rugby	USEP : Gymnastique	Club Ste Savine : Basket *	USEP : orientation	Expression corporelle
CE1			Natation**	Club Ste Savine : Basket *	
CE2	Vélo + USEP : Rugby	USEP : jeux opposition	Club Ste Savine : Basket *	Vélo	
CM1	USEP : Hand-ball	Jeux collectifs		USEP : athlétisme	
CM2					

*le partenariat avec le club de basket savinien se poursuivra cette année avec un intervenant : M. LETHENET Ludovic.

** Les enseignants remercient la municipalité pour le financement de l'activité natation (entrées + transports au CE1 et pour une séance en fin d'année, au cm2).

Périscolaire

Les animateurs du périscolaire et leur responsable n'ont plus accès au bâtiment qui les abritait jusqu'à présent. La mairie avance des raisons de sécurité... Ils n'ont donc plus d'endroit où se réunir avant de prendre leur service à 11h45 en cas d'intempéries.

Les salles « informatique » et « des maîtres » sont fréquemment utilisées par les élèves et les personnes intervenant dans l'école (infirmière scolaire – Association Lire et Faire Lire – Chorale – APC ... etc). Il n'est donc pas envisageable d'attribuer durablement l'une de ces salles au périscolaire.

Pour le moment, les animateurs se mettent à l'abri dans les couloirs de l'école sans pouvoir bénéficier d'un temps de concertation.

Une réponse sera apportée au 2nd conseil d'école.

b. Financement – budget

Le financement de l'école par la Mairie concerne les domaines suivants :

- L'accueil périscolaire des élèves,
- Le financement des projets pédagogiques :
 - o Classe transplantée : subvention limitée à 65% de la dépense, plafonné à 500€
 - o Classe verte : subvention de 500€ / école
 - o Piscine (voir tableau ci-dessous)

Détail du budget de l'école pour l'année civile 2018 :	
Budget annuel de fonctionnement	9235€
Pharmacie	- 90€
Fournitures scolaires (dont papier)	- 4655€*
Budget exceptionnel pour le remplacement de manuels	- 600€
Fournitures pour le PPMS	- 90€
Maintenance et consommables photocopieur N/B	- 350€
Maintenance et consommables photocopieur couleur	- 350€
Transport piscine	- 500€
Téléphone fixe	- 500€
Téléphone portable	- 50€
Internet	- 750€
Entrées piscine	- 1300€

*Soit **36,37€/élève**

c. Budget d'investissement et travaux

Les travaux effectués pendant les grandes vacances sont :

- Construction d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite au bureau de direction
- Pose d'une signalétique PMR sur les marches donnant accès aux classes
- Déplacement d'un banc dans la cour de récréation
- Réfection d'une table en bois dans la cour de récréation
- Construction d'un meuble à casiers en bois au CE2

Depuis la rentrée et pendant les vacances de Toussaint :

- Remplacement des portes d'accès au bureau de direction
- Mise en peinture de la classe de CM1

Les demandes d'investissement portent sur :

- Le remplacement des rideaux aux fenêtres des classes
- Le remplacement du mobilier en salle des maîtres
- Le remplacement de l'ordinateur de direction
- L'achat ou la fabrication de casiers pour les trousse de PAI et d'urgence
- L'achat ou la fabrication de 2 meubles de rangement dans les classes de CE2 et de CP

Les demandes de travaux portent sur :

- La construction d'une balustrade de protection sur la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite et d'une marche
- La mise en peinture des couloirs de CE2 et de CM1 avec l'isolation des plafonds
- La mise en peinture des marquages au sol dans la cour de récréation

5. PROJET D'ECOLE 2016-2019

Mme REGNIER rappelle que le projet d'école est écrit pour trois ans et donne la parole à l'équipe enseignante pour exposer les déclinaisons pédagogiques des axes suivants :

Elaborer des outils pour les élèves et pour les enseignants (gestion du travail en autonomie, évaluations...)				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mise en place d'un livret de progrès pour les élèves et les parents	Poursuite de la mise en place de fiches individuelles d'automatisation des apprentissages / mise en place d'un graphique individuel rendant compte des progrès de l'élève en calcul mental.	Mise en place d'un livret de progrès pour les élèves et les parents	Poursuite de la mise en place de fiches individuelles d'automatisation des apprentissages	
		Mise en place d'un graphique individuel rendant compte des progrès de l'élève en dictées		

Favoriser la réussite de tous les élèves par un accompagnement personnalisé (l'outil informatique étant un média)				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Achat d'une licence pour un livret d'évaluation numérique compatible avec le Livret Scolaire Numérique (LSU) afin de rendre lisible les niveaux d'acquisition des compétences aux élèves et aux familles.				
Travail en classe demi-flexible en mathématiques et en français.	Utilisation du blog de l'école comme support de valorisation des rédactions (pour l'instant collectives).	Evaluation et travail différencié en lecture à partir du logiciel L'Atelier de Lecture.		Utilisation du blog de l'école comme cahier de texte et comme support de valorisation des activités de la classe (rédactions, photos, arts visuels, correspondance avec l'Australie).

Favoriser l'engagement des partenaires de l'école autour de l'éducation à l'environnement pour que la vue de l'élève soit en relation directe avec la réalité de notre monde				
CP	CE1	CE2	CM1	CM2
LITTÉRATURE : partenariat avec la médiathèque + rencontre d'une illustratrice à l'occasion du salon du livre (atelier avec Delphine Chedru)	LITTÉRATURE : partenariat avec la médiathèque et voyage lecture sur le thème « autour du monde ».	LITTÉRATURE : salon du livre (atelier et rencontre avec Natali Fortier)	LITTÉRATURE : salon du livre (spectacle)	LITTÉRATURE : travail avec la médiathèque sur le thème de la Science-fiction et le fantastique
	EDUCATION MUSICALE : intervention de Mme GRUET en chant chorale	Projet Artistique Globalisé : Architecture et jardin	EDUCATION MUSICALE : intervention de Mme GRUET en chant chorale	
			EDUCATION CITOYENNE : élection des représentants du CMJ (le 18/10)	
			EPS : rencontre USEP inter-écoles Hand Ball (le 16/10)	
	HISTOIRE : visite de l'exposition « Louis Gourdin » à l'Art Déco : les illustrations et le récit d'un poilu savinien sur sa guerre de 1914-1918			
	LECTURE : intervention de l'association Lire & Faire Lire			

Projets pour l'année :

- Classe de mer au CM2 à Gouville/mer du 13 au 17/05/2019
- Classe d'eau au CP et CE1 à Etourvy du 17 au 19/06/2019
- Défi mathématiques « Kangourou des maths » au CE2, CM1, CM2 et « Koala des maths » au CE1

6. COOPERATIVE SCOLAIRE

a. Bilan financier 2017/2018

Dépenses		Recettes	
Achat d'objets destinés à la revente (photos, sapins...)	2 332,10	Vente d'objets (photos, sapins...)	2 973,33
Assurance	268,00	Participations des familles aux activités éducatives (classe de mer)	2 000,00
Dépenses éducatives (achat de matériel, sortie, bus, USEP...)	12 177,42	Subventions de l'État et des coll.locales (3)	145,20
Cotisation OCCE	643,50	Subventions d'associations	0,00
Achats pour fêtes (marché de Noël, fête d'école...)	3 721,02	Ventes pour fêtes (marché de Noël, fête d'école...)	7 546,07
Dépenses exceptionnelles (dons, cadeaux de remerciement, chèques impayés)	155,00	Participation volontaire des familles (cotisation à la coopérative)	2 010,00
Achat de biens durables	115,72		
TOTAL	19 412,76	TOTAL	14 674,60
Résultat de l'année 2017-2018 (+/-) : -4 738,16			

Au 31 août l'exercice financier a été clôturé avec + **3423,26€**

Au 09/11/2018, le solde est de : **6625,09€** (adhésion OCCE : 320€40, cotisations volontaires parents : 2120€)

b. Association des parents d'élèves « Les Amis de Jules »

Une première réunion des « Amis de Jules » a permis de programmer quelques actions :

- Le 14/12/2018 : fête de Noël et tombola
- Le 05/03/2019 : carnaval
- Le 05/04/2019 : fête du printemps et des fleurs
- Le 14/06/2019 : kermesse

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 06/11/2018 à 18h30. Le nouveau bureau est constitué :

PRESIDENT : M. JOSSET Geoffrey

TRESORIERE : Mme PONSEN Blandine

SECRETAIRE : Mme GAGNEUX Anne

Les enseignants remercient l'association, ses membres et tous les bénévoles pour leur implication dans les projets portés par les enseignants. Grâce à l'argent récolté, toutes les sorties ont été gratuites.

Dates des prochains conseils d'école :

- Le 01/03/2019
 - Le 28/06/2019
-
-

La séance est levée à 20h30.

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté du Conseil d'école du 09 novembre 2018



Le présent règlement est approuvé, compte tenu du règlement départemental des écoles, par le conseil d'école, lors de sa première réunion.

Article 1 : ADMISSION DES ENFANTS

L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers.

Madame la Directrice procède à l'admission sur présentation par la famille du livret de famille et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire est remis aux parents ou transmis à l'école d'accueil par la Directrice.

Article 2 : FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La classe du matin a lieu de 8h45 à 11h45, celle de l'après-midi de 13h45 à 16h45.

Les absences sont consignées par demi-journées sur un registre tenu par les maîtres. Aucune absence sans motif sérieux ne peut être tolérée. Pour toute absence, les familles doivent prévenir l'école sans délai. Après chaque absence, même pour une demi-journée, l'enfant doit dès son retour présenter un billet d'absence rempli, daté et signé indiquant clairement le nom, le prénom, la classe et le motif de l'absence. Un certificat médical pourra le cas échéant être fourni.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus d'avertir immédiatement la directrice afin que les mesures d'hygiène appropriées soient prises.

Les absences doivent être justifiées et légitimes. De plus, dès que le nombre d'absences injustifiées atteint 4 demi-journées par mois, conformément au dispositif mis en place par la loi du 2 janvier 2004, un dossier individuel sera constitué et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, sur demande écrite des parents, pour répondre à des obligations présentant un caractère exceptionnel.

Des autorisations de quitter l'école avant l'heure normale ne seront accordées par la Directrice, que sur demande écrite des parents, que pour des motifs impérieux. En aucun cas, l'enfant ne pourra être autorisé à quitter seul l'école, les parents devront alors venir le chercher.

Article 3 : VIE SCOLAIRE

Les parents doivent souscrire une assurance pour leurs enfants scolarisés.

Les maîtres s'interdisent tout comportement traduisant indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou des familles. De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et à leur famille.

Le maître doit exiger des enfants qu'ils travaillent. En cas de travail insuffisant, après en avoir cherché les causes, il décidera des mesures appropriées. En cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative. Un changement d'école pourra être décidé s'il est de nature à venir en aide à l'enfant.

Respect de la Laïcité : (extrait du règlement départemental)

La Charte de la laïcité à l'Ecole vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française, ainsi que la laïcité

affirmée dans l'article premier de la Constitution. Dans les écoles, elle est affichée de manière à être visible de tous. Elle est jointe au règlement intérieur.

Conformément à l'article L 415-5-1 du code de l'éducation « dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Les signes ou tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive.

La loi ne remet pas en cause le droit de porter des signes religieux discrets.

La loi s'applique à l'intérieur des écoles et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des écoles ou des professeurs y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive....).

Lorsqu'un élève inscrit dans l'école se présente avec un signe ou une tenue susceptible de tomber sous le coup de l'interdiction, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec sa famille – ou ses responsables légaux - et avec lui, en concertation avec l'équipe éducative.

Ce dialogue n'est pas une négociation et ne saurait justifier de dérogation à la loi.

Usage de l'Internet :

L'accès à internet dans le cadre de l'école est mis en place en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux et inappropriés. Cette protection est assurée par un filtrage académique. Une charte est annexée au règlement intérieur de l'école et précise les conditions d'utilisation des ressources de l'internet par les élèves.

Elle est présentée aux parents d'élèves à l'occasion des réunions de rentrée organisées par la directrice d'école.

Les élèves et les parents attestent de cette prise de connaissance par un émargement des uns et des autres qui vaut engagement de respect de ces dispositions.

Le professeur de la classe veille au respect de la charte.

Elle est annexée au règlement et disponible sur le blog de l'école <http://sepia.ac-reims.fr/ec-ste-savine-ferry/-wp-/>

Article 4 : ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Les APC sont un temps d'enseignement. Elles ont pour objet d'aider les élèves dans leurs apprentissages ou dans leur travail personnel, ou de leur proposer des activités liées au projet d'école. Elles sont proposées par l'équipe pédagogique et sont conduites par un enseignant avec un groupe restreint d'élèves. La fréquentation devient obligatoire après l'autorisation des parents. Les absences doivent être justifiées par écrit.

Les APC sont organisées trois fois par semaine, de 11h45 à 12h05 et par périodes (de vacances à vacances). Chaque enseignant fixe les jours d'accueil de sa classe. L'enseignant est à l'initiative de la prise en charge de l'élève.

Article 5 : ETUDES DU SOIR

L'étude est située sur le temps périscolaire géré par la Mairie. Les inscriptions se font au service Enfance et Vie Scolaire de la ville. Tous les élèves de l'école peuvent fréquenter l'étude qui a lieu de 16h45 à 17h45. Sauf autorisation écrite des parents, un enfant inscrit à l'étude sera dans l'obligation d'attendre 17h45 pour quitter l'école.

Article 6 : HYGIENE ET SECURITE

Les locaux scolaires sont confiés à la Directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable avec une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires. Tout maquillage est interdit.

Les parents sont tenus d'informer les enseignants de la présence de poux et de prendre les mesures nécessaires pour les éradiquer.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école (en dehors d'un Projet Accueil Individualisé).

Les collations sur le temps scolaire sont interdites. Le goûter doit être pris à partir de 16h45. Les sucreries, les chips et autres biscuits salés sont interdits sur le temps scolaire. Pour les anniversaires, une tolérance est admise.

Le port des lunettes de vue est autorisé en dehors des salles de classe (sauf en cas de demande écrite des parents).

Les crayons, règles, compas... ne doivent pas être transportés à la main en dehors de la classe. Les objets inutiles à l'enseignement (comme les objets connectés), dangereux et susceptibles d'occasionner des blessures (canifs, cutters, objets en verre...) sont formellement interdits. En aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte d'argent, d'objets précieux, de bijoux...

Article 7 : SURVEILLANCE

La surveillance des enfants doit être continue et leur sécurité assurée.

Le service de surveillance à l'accueil, à la sortie et en récréation est réparti entre les maîtres de l'école en conseil des maîtres.

ENTREE DES ELEVES - Les élèves sont accueillis à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi par l'entrée située rue Jules Ferry. Les parents doivent régler le départ de leurs enfants pour qu'ils n'arrivent pas à l'école avant ces horaires. Il est interdit aux enfants, même en cas d'intempéries, de pénétrer dans la cour de l'école avant l'heure fixée.

SORTIE DES ELEVES - Les élèves sont rendus à leur famille à la grille de l'école, le matin à partir de 11h45 ou de 12h05 et l'après-midi à partir de 16h45. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants regagnent immédiatement leur domicile par l'itinéraire le plus direct. La responsabilité du personnel enseignant est dérogée dès que l'enfant a franchi les grilles de l'école.

RECREATIONS - Sont interdits : les grossièretés, les insultes, les jeux violents, les glissades, les jets de projectiles, l'apport de ballons. Il est interdit de grimper aux arbres, sur les murs, les grillages, les radiateurs...

Les maîtres peuvent interdire les jeux incitant à la violence ou provoquant des conflits.

En cas de blessure, l'enfant ou ses camarades doivent prévenir immédiatement le maître de service.

Article 8 : ROLE DU PROFESSEUR D'ECOLE

L'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie.

L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités. Toutefois, tout ou partie de la surveillance ou de l'animation pourra être confiée à des intervenants

extérieurs (animateurs, moniteurs, maîtres-nageurs sauveteurs, parent d'élèves ...) à condition que le maître de la classe sache où sont ses élèves et qu'il garde la responsabilité pédagogique des activités. Le choix des accompagnateurs de sorties relève de l'enseignant de la classe (voir charte des parents accompagnateurs en annexe 4).

Article 9 : MATERIEL SCOLAIRE

Le plus grand soin sera apporté à toutes les fournitures scolaires. Les livres devront être obligatoirement couverts dès qu'ils sont remis aux enfants. Le matériel perdu ou abîmé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement. Les échanges et transactions entre élèves sont rigoureusement interdits.

Article 10 : CONDUITE DES ELEVES

Les élèves doivent respecter le code de l'école établi par l'équipe éducative et les règles de vie propres à chaque classe élaborées par les maîtres et les élèves.

Les parents des élèves perturbants seront convoqués par Madame la Directrice pour être avisés du comportement de leur enfant, pour rechercher en collaboration avec le ou les maîtres de la classe, les moyens de mettre fin à cette situation.

A le

La signature ci-dessous atteste de l'approbation du présent règlement.

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève

Annexe 1 :

CHARTRE « Internet à l'école » de l'élève

- J'utilise Internet (navigation) en présence d'un enseignant pour faire un travail scolaire.
- Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
- Je ne donne aucun renseignement personnel lorsque je suis sur Internet (nom, adresse...)
- Si je vois des pages qui me dérangent, j'éteins l'écran et j'alerte l'enseignant.
- Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- Je respecte la loi sur la propriété des œuvres : je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir vérifié que j'en ai le droit. Sinon, je demande la permission à l'auteur.

L'élève :

Date :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Charte Internet

Avant-propos



Cette charte propose et précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptible d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle).

Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites. Il s'agit de faire prendre conscience aux utilisateurs de ce à quoi ils s'engagent en se servant de l'outil informatique au sein de leur établissement.

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Cette offre vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'école un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de faire respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Dans cette charte, le terme « utilisateur » désigne toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école.

1. Description des services proposés

Accès Internet

Site Internet de l'école

Filtrage Internet

hébergé sur le serveur académique xxi.ac-reims.fr

Messagerie pour l'école

autre hébergement

pour les classes

2. Engagements de l'école

L'école protège son matériel informatique contre les virus et effectue les mises à jour de sécurité. (L'antivirus académique peut être installé sur le réseau de l'école et sur les ordinateurs des enseignants à leur domicile).

L'école respecte en tous points la loi.

L'école sensibilise les utilisateurs aux règles qui régissent les réseaux informatiques et aux risques qui en découlent. Elle forme les élèves afin qu'ils comprennent et qu'ils appliquent ces règles.

■ L'école veille au respect des clauses de la charte.

2.1. Accès à Internet

- Tout accès à Internet par les élèves doit être fait sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les postes informatiques destinés à cet usage sont protégés par un outil de filtrage qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié.
- Le filtrage ne garantit cependant pas une sécurité totale. En cas d'incidents, la Directrice doit être informée.
- L'utilisateur est informé que les traces de la navigation peuvent être temporairement archivées. Des informations de navigation web pourront être fournies à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

2.2. Messagerie

- L'école dispose d'une adresse institutionnelle dans le domaine ac-reims pour son courrier administratif.
- Chaque classe a la possibilité d'utiliser une ou plusieurs adresses à des fins pédagogiques.
- La consultation d'une messagerie personnelle se fera exclusivement par « webmel » pour éviter l'enregistrement de messages confidentiels sur les ordinateurs de l'école.
- Tous les utilisateurs doivent être sensibilisés au bon usage de la messagerie électronique, mais l'école, qui ne peut exercer aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle, ne pourra de ce fait être tenue pour responsable des messages échangés.

2.3. Publication de pages web – site de l'école

- La directrice assume la responsabilité de la publication.
- La directrice veillera au respect des règles relatives à la publication sur Internet. Sont notamment interdits et pénalement sanctionnés :
 - Le non-respect des droits de la personne (vie privée, droit à l'image...)
 - Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
 - Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
 - Le non-respect de la loi informatique et libertés

3. Engagements de l'utilisateur

■ L'utilisateur s'engage à respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur :

- Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
- Propriété intellectuelle et industrielle,
- Protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image)
- Respect de la personne...

■ L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles ou à usage personnel (peer to peer, messagerie instantanée, autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

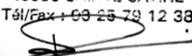
■ L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicites de logiciels.

4. Sanctions

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles énoncées ci-dessus pourra se voir retirer le droit d'accès aux services web et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Date et signature de l'utilisateur

Les enseignants et La Directrice,

ECOLE JULES FERRY
1, rue Jules Ferry
10300 SAINTE SAVINE
Tél/Fax : 03 25 79 12 38


CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience à tous**. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Signatures des parents :

CHARTRE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Vous nous avez proposé votre aide pour accompagner un groupe d'élèves dans le cadre d'actions ponctuelles conduites par les enseignants en dehors de l'école et nous vous en remercions !

Une réelle relation de confiance doit s'installer. Un temps de concertation préalable est indispensable pour s'accorder sur les missions de chacun. Voici les points d'attention principaux.

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le seul maître de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique. Il compte sur vous pour :

1. Respecter les consignes qu'il vous a données. En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant. Ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraires, d'activités, distribution de sucreries...)
2. Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des enfants
 - ▶ Dans le car, vous assurer que les enfants sont bien attachés.
 - ▶ Dans la rue, vous assurer que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues.
3. Avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe et non votre enfant uniquement. Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans le groupe.
4. Si un groupe vous a été confié,
 - ▶ Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié(e) aussi.
 - ▶ Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié.
5. Exiger le respect des consignes, le calme et une bonne tenue. Sur le lieu de la sortie, aider les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.
6. Avoir soi-même un langage et une tenue corrects. Ne pas fumer en présence des enfants. Limiter l'usage du téléphone portable aux cas d'urgence afin de rester pleinement disponible et vigilant. Il est interdit de photographier les enfants à titre personnel.
7. Au moment du repas, vérifier que chaque enfant mange correctement. Le repas n'est pas un temps de pause pour les adultes. Être attentif aux éventuelles allergies alimentaires.
8. Garder confidentiellement toute information recueillie lors de la sortie ou de l'activité.

M. ou Mme..... représentant légal de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la charte du parent accompagnateur remise par l'enseignant(e) de mon enfant. En cas de non-respect de cette charte, le directeur se verra dans l'obligation de me retirer de la liste des parents accompagnateurs.

L'équipe pédagogique vous renouvelle ses remerciements pour votre investissement.

Date :

Signature :